



CMTB
COMITE MEUSE ET TRIANGLE DE BILLARD

**DISPOSITIONS
ADMINISTRATIVES
ET FINANCIÈRES**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES	4
Article 1.0.01 - Cotisation annuelle.....	4
Article 1.0.02 - Aide au participant à une compétition individuelle homologuée.....	4
Article 1.0.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée.....	5
Article 1.0.04 - Demande d'aide financière.....	5
Article 1.0.05 - Paiement.....	5
Article 1.0.06 - Cas particuliers ou non prévus.....	5
TITRE II - DÉFISCALISATION	6
Article 2.0.01 - Abandon des frais de déplacement.....	6
Article 2.0.02 - Mécénat des particuliers.....	6
Article 2.0.03 - Mécénat et parrainage des entreprises.....	6
Article 2.0.04 - Publication des documents.....	6
TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE	7
Article 3.0.01 - Nomination et renouvellement.....	7
Article 3.0.02 - Désignation.....	7
TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION	8
Article 4.0.01 - Fonctionnement.....	8
Article 4.0.02 - Stage.....	8
Article 4.0.03 - Conditions financières liées à l'animateur.....	8
Article 4.0.04 - Engagement.....	8
Article 4.0.05 - Droit d'inscription.....	8
Article 4.0.06 - Désignation.....	8

INTRODUCTION

Le présent règlement, intitulé « Dispositions administratives et financières du Comité Meuse et Triangle de Billard » (CMTB), regroupe tous les éléments réglementaires autres que ceux figurant dans les statuts, le règlement intérieur et le code sportif du CMTB.

Le présent document est optimisé pour faciliter la recherche :

- La table des matières est dynamique.
- Un lien hypertexte est créé sur chaque article mentionné dans un autre article et sur chaque document téléchargeable sur un site internet.
- Chaque numéro d'article se décompose en trois séquences :
 - 1^{er} chiffre : titre
 - 2^{ème} chiffre : chapitre
 - 3^{ème} chiffre : numéro d'ordre.

D'une saison sportive à l'autre, les articles modifiés apparaissent en surbrillance jaune.

TITRE I - DISPOSITIONS FINANCIÈRES GÉNÉRALES

Avant-propos

Le présent titre s'appuie sur les textes réglementaires téléchargeables sur les sites officiels. Sauf indication contraire explicitement rédigée, le présent titre ne peut pas abroger les textes référencés suivants : les dispositions financières de la Ligue Grand Est de billard (LGEB) et les dispositions financières de la Fédération française de billard (FFB).

Article 1.0.01 - Cotisation annuelle

Conformément à l'article 1-4 de nos statuts, « les associations sportives s'affilient par le versement d'une cotisation annuelle comprenant une part fédérale, une part « ligue » et une part « comité départemental » fixées par les assemblées générales ».

A. Part de la cotisation licencié revenant au CMTB : 1 €

B. Part de la cotisation club revenant au CMTB : 100 €

Article 1.0.02 - Aide au participant à une compétition individuelle homologuée

A. Base de calcul

Bénéficiaire	Kilomètres ⁽¹⁾	Péage	Repas	Nuitée
Joueur en finale nationale	0,05 €	-	6,85 €	13,70 €
Joueur en finale de ligue Grand Est	0,05 €	-	6,85 €	13,70 €
Arbitre	0,10 €	-	13,70 €	-
Membre du comité directeur	0,10 €	-	13,70 €	-

⁽¹⁾ distance prise sur [un site internet](#) par le trajet le plus rapide jusqu'au lieu de la compétition, départ depuis le club pour le joueur et depuis le domicile pour le membre du comité directeur et l'arbitre.

B. Finales sur n jours

< 100 km aller-retour	0,10 € du km (x n)	Forfait : ($n \times 2$) - 1 repas
≥ 100 km aller-retour	0,10 € du km	Forfait : ($n - 1$) nuits + [($n \times 2$) - 1 repas]
> à 400 km aller-retour	0,10 € du km	Forfait : n nuits + [($n \times 2$) - 1 repas]

C. Dispositions diverses

Un joueur abandonnant en cours d'épreuve sans motif justifié et reconnu valable n'a droit à aucune indemnité. De même, un joueur arrivant sur les lieux de l'épreuve après le délai prévu n'a droit à aucun défraiement.

Article 1.0.03 - Aide au club pour une compétition nationale ou internationale homologuée

La demande doit obligatoirement être accompagnée du budget prévisionnel de la manifestation.

Après examen du dossier présenté, le comité directeur du CMTB décide d'engager ou non les démarches nécessaires auprès des instances supérieures et fixe le montant de l'aide départementale pouvant être accordée.

Article 1.0.04 - Demande d'aide financière

A. Joueurs

Afin de percevoir l'aide à une compétition individuelle homologuée, le joueur ou son club d'appartenance doit envoyer à tresorerie@cmtbillard.com [la demande d'aide \(téléchargeable sur le site internet\)](#) dans les trente jours suivant la compétition.

Cette demande doit être correctement renseignée et accompagnée de tous les justificatifs demandés.

Lors de l'assemblée générale, le trésorier fournit à chaque club l'état des aides à ses joueurs.

B. Arbitres

Tous les arbitres sont indemnisés selon le même barème, sans distinction de niveau de compétence.

C. Membres du comité directeur

Les membres du comité directeur du CMTB sont indemnisés sur la saison écoulée. La décision de les défrayer, partiellement ou totalement, est prise par le bureau du CMTB.

Toute demande d'aide doit être envoyée à tresorerie@cmtbillard.com par le demandeur avant le 30 juin de la saison en cours.

Article 1.0.05 - Paiement

Toutes les transactions financières décrites dans le présent règlement se font par chèque bancaire.

Par dérogation à l'[article 1.0.02](#), si les demandes d'aides des joueurs dépassent la ligne budgétaire arrêtée dans les comptes de l'exercice en cours, les demandes seront payées au prorata de la ligne budgétaire.

En cas de paiement du CMTB à un club ou à un joueur, un chèque bancaire non encaissé après un délai de six mois est considéré comme un paiement annulé.

Article 1.0.06 - Cas particuliers ou non prévus

À titre exceptionnel, le CMTB peut indemniser un représentant lors des réunions régionales ou fédérales ou défrayer davantage un joueur.

À l'inverse, si le CMTB constate des abus, alors la demande d'aide peut se voir sous-évaluée.

TITRE II - DÉFISCALISATION

Article 2.0.01 - Abandon des frais de déplacement

Les bénéficiaires peuvent abandonner leur remboursement de frais au profit du CMTB en échange d'un reçu de don imputable sur leur déclaration de revenus de l'année suivante.

L'abandon peut être total ou partiel, et au coup par coup.

Tous les frais de déplacement sont concernés : frais kilométriques automobiles, billets de transport, frais d'hôtel, de restaurant, de taxi, etc.

Dans tous les cas, les personnes doivent utiliser le bordereau de demande de renonciation au remboursement déplacement, et fournir tous les justificatifs.

Article 2.0.02 - Mécénat des particuliers

Les dons en numéraire ou en nature sont admis selon le même principe que l'[article 2.0.01](#) ci-dessus.

Article 2.0.03 - Mécénat et parrainage des entreprises

Cette disposition est applicable aux entreprises qui payent l'impôt sur les sociétés ou sur les « bénéfiques industriels et commerciaux » (BIC), « bénéfiques non commerciaux » (BNC) ou « bénéfiques agricoles » (BA).

Article 2.0.04 - Publication des documents

Les dispositions et les documents concernant le mécénat et la défiscalisation sont [téléchargeables sur le site internet de la Fédération](#), rubrique « Financement » puis « Mécénat sportif et défiscalisation ».

TITRE III - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ARBITRAGE

Article 3.0.01 - Nomination et renouvellement

La nomination et le renouvellement des arbitres de district sont gérés par la commission **Formation** du Comité Meuse et Triangle de billard (**CF-CMTB**).

Les arbitres « niveau CMTB » sont renouvelés tous les cinq ans.

La composition du corps arbitral du CMTB est publiée sur le [site internet du CMTB](#).

Article 3.0.02 - Désignation

Pour les finales de ligue sur deux jours, les finales Meuse et Triangle et les finales de ligue par équipes, la **CF-CMTB** s'assure auprès du club organisateur que le corps arbitral est en nombre suffisant. **Sinon, la CF-CMTB** désigne et indemnise un à deux arbitres faisant partie de son corps arbitral.

Pour chaque compétition sportive homologuée, le club organisateur peut demander à la **CF-CMTB** un complément d'arbitres qui sera à la charge de la **CF-CMTB**. Cette demande est faite quinze jours au minimum avant la compétition et est jointe à la liste des arbitres déjà retenus par le club organisateur.

La **CF-CMTB** ne peut désigner les arbitres déjà choisis par les instances supérieures ni les arbitres licenciés dans le club organisateur.

TITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA FORMATION

Article 4.0.01 - Fonctionnement

La commission Formation du Comité Meuse et Triangle de Billard (CF-CMTB) organise des stages de perfectionnement destinés aux licenciés du CMTB, dans la mesure du possible destinés à tous les niveaux de jeu et concernant toutes les spécialités.

Article 4.0.02 - Stage

Chaque stage est défini par la discipline, la spécialité, le niveau de jeu requis, le nombre maximum de participants, l'animateur, le club organisateur et éventuellement le droit d'inscription.

Article 4.0.03 - Conditions financières liées à l'animateur

Les frais du déjeuner de l'animateur sont à la charge du club organisateur.

Si l'animateur est licencié au CMTB, une aide financière forfaitaire de 40 € lui est attribuée pour ses autres frais. Le droit d'inscription est fixé à 5 € par participant.

Si l'animateur est extérieur au CMTB, l'aide financière forfaitaire attribuée pour ses autres frais et le droit d'inscription par participant sont validés par le comité directeur.

Article 4.0.04 - Engagement

Le licencié s'inscrit auprès de la CF-CMTB. Par son inscription, il s'engage implicitement à régler le droit d'inscription et de respecter les horaires.

En cas de désinscription, le participant est tenu d'en informer la CF-CMTB.

Article 4.0.05 - Droit d'inscription

Le cas échéant, La CF-CMTB fixe un droit d'inscription pour chaque participant, qui le règle auprès du club organisateur.

Un licencié de moins de 18 ans au 1^{er} septembre de la saison sportive en cours n'est pas tenu de régler ce droit d'inscription.

Article 4.0.06 - Désignation

La CF-CMTB désigne les participants :

- au billard américain et au blackball, selon le classement de la saison précédente ;
- au carambole, selon le niveau de jeu requis, la catégorie et la moyenne annuelle.

La CF-CMTB se réserve le droit de promouvoir un jeune pratiquant parmi les inscrits.

Les présentes dispositions administratives et financières du CMTB annulent et remplacent les éditions antérieures.